



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 JUIN 2024



Village de
Sainte-Pétronille

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le lundi 3 juin 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. M. Jean Côté, Mme Lison Berthiaume, M. Yves-André Beaulé et M. Éric Bussière.

Greffière d'assemblée : Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et mot de bienvenue du président
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1. Dépôt du rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec
 - 3.2. Demande d'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 29 avril 2024
 - 3.4. Adoption du règlement 471 visant à abroger le règlement 422 fixant la rémunération du personnel électoral
 - 3.5. Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
4. Ressources financières
 - 4.1. Dépôt du rapport des déboursés d'avril 2024
 - 4.2. Dépôt du rapport des déboursés de mai 2024
 - 4.3. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec — Appui
5. Gestion du territoire
 - 5.1. Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'avril 2024
 - 5.2. Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mai 2024
 - 5.3. Déclaration d'intérêts pour le transfert partiel de responsabilités avec le MCC
 - 5.4. Demandes de permis en zone de forte pente pour les lots 6 038 741 et 6 039 770
 - 5.5. Demandes de permis en zone de forte pente pour le lot 6 038 744
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Réouverture de la bibliothèque
 - 6.2. Adhésion au Programme Accès-Loisirs Île-d'Orléans
 - 6.3. Consultation publique MADA
7. Période de questions
8. Levée de la session

1. Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le maire et celui-ci souhaite la bienvenue à tous.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 JUIN 2024

No de résolution
ou annotation

060-06-2024

2. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beulé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

3. ADMINISTRATION

061-06-2024

3.1. Dépôt du rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT la réception du rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DÉPIM) de la Commission municipale du Québec (CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à suivre et mettre en place les recommandations de la CMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la première recommandation est de déposer le rapport de la DÉPIM à la première séance ordinaire du Conseil municipal suivant sa publication ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Yves-André Beulé :

QUE le rapport soit déposé et adopté dans son intégralité.

Adoptée à l'unanimité

062-06-2024

3.2. Demande d'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT la réception du rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DÉPIM) de la Commission municipale du Québec (CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête indépendante du DÉPIM de la CMQ a révélé que :

- Depuis novembre 2023, et malgré plusieurs appels au calme de la part du maire, les séances du conseil sont difficiles. Des citoyens font preuve d'incivilité envers des membres du conseil et de la directrice générale, en plus de ne pas respecter le décorum et de bafouer l'autorité du maire présidant les séances ;

- Le maire, le Conseil municipal et la directrice générale accomplissent correctement leurs rôles et responsabilités prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT la précision de la CMQ que dans l'éventualité, ou des conduites inadéquates de citoyens se poursuivent, il sera nécessaire que des mesures soient mises en place par la Municipalité afin de les faire cesser, le tout dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil municipal et de respecter les obligations de la Municipalité envers la directrice générale ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT la recommandation de la CMQ d'obtenir le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de l'évaluation des actions à prendre pour l'avenir si la problématique devait persister ;

CONSIDÉRANT la troisième recommandation de la CMQ de demander l'accompagnement du MAMH afin de nous soutenir dans la préparation des séances du Conseil municipal et de nous conseiller dans le cadre de nos relations avec les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à suivre les recommandations de la CMQ ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Lison Berthiaume :

QUE la Municipalité demande le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de l'évaluation des actions à prendre pour l'avenir si la problématique des incivilités ainsi que le non-respect du décorum durant les séances devaient persister ;

QUE la Municipalité demande au MAMH de nommer un accompagnateur pouvant agir et interagir avec le Conseil municipal ;

QUE la Municipalité demande l'accompagnement du MAMH afin de la soutenir dans la préparation de ses séances et de la conseiller dans le cadre de ses relations avec les citoyens ;

ET

QUE la directrice générale est mandatée pour faire le suivi auprès du MAMH.

Adoptée à l'unanimité

063-06-2024 **3.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2024**

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Yves-André Beulé et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

064-06-2024 **3.4 Adoption du règlement 471 visant à abroger le règlement 422 fixant la rémunération du personnel électoral**

CONSIDÉRANT la désuétude du règlement 422 fixant la rémunération du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'abroger ce règlement, lequel n'est plus pertinent ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du 29 avril 2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 JUIN 2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lison Berthiaume, et appuyé par Éric Bussière :

QUE le règlement numéro 471 abrogeant le règlement 422 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

065-06-2024

3.5. Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lison Berthiaume, appuyé par Éric Bussière :

QUE la municipalité de Sainte-Pétronille souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la municipalité dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité

4. RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1. Dépôt du rapport des déboursés d'avril 2024

Les comptes payés au mois d'avril totalisent un montant de 209 236,72 \$

4.2. Dépôt du rapport des déboursés de mai 2024

Les comptes payés au mois de mai totalisent un montant de 189 370,97 \$.

066-06-2024

4.3. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec — Appui

CONSIDÉRANT demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par la résolution numéro 139-05-2024, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Lison Berthiaume :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

ET

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

5. GESTION DU TERRITOIRE

5.1. Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'avril 2024

2 permis ont été délivrés pour un revenu de 70,00 \$.

Pour un total de 18 permis émis pour un total de 660,00 \$ depuis le 1er janvier 2024.

5.2. Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mai 2024

3 permis ont été délivrés pour un revenu de 120,00 \$.

Pour un total de 22 permis émis pour un total de 800,00 \$ depuis le 1er janvier 2024.

067-06-2024

5.3. Déclaration d'intérêts pour le transfert partiel de responsabilités avec le MCC

CONSIDÉRANT les négociations entre la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans (MRC) et le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour que soit conclu une entente de transfert partiel de responsabilités du MCC aux municipalités de l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert partiel serait pour des travaux à être réalisés dans les limites de l'unité de paysage agroforestière telles qu'actuellement définies dans le plan de conservation de l'Île d'Orléans ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT l'exclusion des travaux à être réalisés à l'intérieur des limites des zones de potentiel archéologiques définies dans les études de Ruralys (2019) et de Côté et Pintal (2023) de ce transfert partiel ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère cette possibilité comme un premier pas important pour simplifier le processus de demande de permis pour les contribuables de Sainte-Pétronille ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Bussière, et appuyé par Lison Berthiaume :

QUE le Conseil appuie la proposition de transfert partiel des responsabilités du ministère de la Culture et des Communications du Québec vers les municipalités constituant la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans (MRC).

Adoptée à l'unanimité

068-06-2024

5.4. Demandes de permis en zone de forte pente pour les lots 6 038 741 et 6 039 770

CONSIDÉRANT la demande de permis fait par le propriétaire des lots 6 038 741 et 6 039 770 pour la construction d'une résidence principale en bas de talus, ainsi qu'un puits et une installation septique ;

CONSIDÉRANT le règlement municipal 437 qui dicte que : pour qu'un inspecteur puisse délivrer un permis de construction en secteur de forte pente, toute demande doit être analysée par le CCU et faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'émission du permis assujéti à ce que ces conditions soient respectées :

- Dans la réalisation du projet, effectuer toutes les recommandations émises dans le rapport d'Expertise géotechnique et l'Étude pour le prélèvement de l'eau et sa protection ;
- Corriger les travaux menés sans permis, c'est-à-dire remettre en état et reboiser la rive, en conformité avec la réglementation actuelle (10 mètres de largeur) ;
- Les travaux devront naturellement être conformes à tous les règlements et autorisations applicables.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Bussière, et appuyé par Yves-André Beaulé :

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur à poursuivre les démarches pour la demande de permis pour les lots 6 038 741 et 6 039 770 pour la construction d'une résidence principale en bas de talus, ainsi qu'un puits et une installation septique en respectant les conditions émises par le CCU.

Adoptée à l'unanimité

069-06-2024

5.5. Demandes de permis en zone de forte pente pour le lot 6 038 744

CONSIDÉRANT la demande de permis faite par le propriétaire du lot 6 038 744 pour une installation septique ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT le règlement municipal 437 qui dicte que : pour qu'un inspecteur puisse délivrer un permis de construction en secteur de forte pente, toute demande doit être analysée par le CCU et faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'émission du permis ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Bussière, et appuyé par Yves-André Beaulé :

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur à poursuivre les démarches pour la demande de permis pour le lot 6 038 744 pour une installation septique.

Adoptée à l'unanimité

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1. Réouverture de la bibliothèque

Monsieur le maire annonce de la réouverture de la bibliothèque.

Les heures d'ouverture sont mardi et jeudi de 17 h 30 à 20 h 30 et dimanche de 10 h à 12 h.

L'annonce de la réouverture sera aussi faite par le système Telmatik et sur notre site internet.

070-06-2024

6.2. Adhésion au Programme Accès-Loisirs Île-d'Orléans

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des services offerts par l'organisme Accès-Loisirs Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un programme régional Accès-Loisirs Île-d'Orléans serait un service intéressant non seulement pour les citoyens de la Municipalité, mais pour tous les citoyens de la MRC de l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité au Programme régional Accès-Loisirs Île-d'Orléans serait sans frais annuels ;

CONSIDÉRANT QUE seules les activités subventionnées, au choix du conseil municipal, comporteront des engagements financiers ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité au Programme régional Accès-Loisirs Île-d'Orléans permettra l'accès à la centrale d'équipement pour les municipalités, OBNL et organismes de loisirs offerts par Accès-Loisirs Québec ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lison Berthiaume, et appuyé par Éric Bussière :

QUE la Municipalité de Sainte-Pétronille participera à la mise en place d'un Programme Accès-Loisirs Île-d'Orléans conditionnellement à ce que :

- La MRC de l'Île-d'Orléans et toutes ses municipalités participent à la mise en place du programme ;
- L'adhésion au Programme soit unanime sur le territoire de l'Île-d'Orléans.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

071-06-2024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
3 JUIN 2024

6.3. Consultation publique MADA

Monsieur Yves-André Beulé, conseiller, communique des informations concernant la MADA et invite les citoyens à remplir le sondage disponible sur le site internet de la MRC et de la Municipalité.

9. Période de questions

La période de questions débute à 20 h 10 et se termine à 20 h 27.

10. Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Bussière de lever la séance pour clore l'assemblée ordinaire, il est 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Nathalie Paquet, greffière-trésorière de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Nathalie Paquet, Directrice générale/greffière trésorière

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, Maire